



## Cotisations sociales en cas de vente LCD LMP

-----  
Par Hipparque

Bonjour

En cas de vente, les LMP sont soumis aux cotisations sociales dont l'assiette est la somme des amortissements réalisés

Quid des LMP qui, quand ils décèdent, sont seulement usufruitiers ?

Les nu-proprétaires récupèrent l'usufruit

Auront-ils à payer des cotisations sociales ?

Et que se passe-t-il si ces derniers vendent ?

Merci